

Objet

Recours formée contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 21 juin 2018 (affaire R 2427/2017-5), relative à une procédure d'opposition entre Tecnum et K. A. Schmersal Holding.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *K. A. Schmersal Holding GmbH & Co. KG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 381 du 22.10.2018.

Arrêt du Tribunal du 28 novembre 2019 – Wywiał-Prząda/Commission

(Affaire T-592/18) (¹)

(«Fonction publique – Agents contractuels – Rémunération – Décision refusant l'indemnité de dépaysement – Article 4, paragraphe 1, sous a), de l'annexe VII du statut – Services effectués pour un autre État – Statut diplomatique – Période quinquennale de référence»)

(2020/C 19/53)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Katarzyna Wywiał-Prząda (Wezembeek-Oppem, Belgique) (représentants: S. Orlandi et T. Martin, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: T. Bohr et D. Milanowska, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 23 novembre 2017 par laquelle le bénéfice de l'indemnité de dépaysement a été refusé à la requérante.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M^{me} Katarzyna Wywiał-Prząda est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 427 du 26.11.2018.